

EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION N° 27

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 1^{er} JUILLET 2021

- Nombre de membres en exercice : 24
- Nombre de membres présents : 13
- Nombre de membres représentés : 5
- Quorum : 12

Approbation des règlements de scolarité

Les membres du Conseil d'Administration approuvent, à l'unanimité des votants, les mises à jours présentées dans les règlements de scolarité FISE et FISA (Cf. annexe n°7).

↳ **VOTE :**

- **Votant :** 18
- **Non-participation au vote :** 0
- **Abstention :** 0
- **Suffrages exprimés :** 18
- **Pour :** 18
- **Contre :** 0

Fait à Besançon, le 1^{er} juillet 2021



Professeur Pascal VAIRAC
Directeur de l'ENSMM

Proposition d'ajout d'un article dans les règlements de scolarité FISE et FISA

Règlement de scolarité FISE

Titre 5 article 1

...

En cas d'absence excusée à une évaluation ou à un examen, l'élève doit prendre contact avec l'enseignant concerné, dans les 72h suivant son retour. L'enseignant concerné définit puis informe l'élève des nouvelles modalités de contrôle des connaissances retenues pour le semestre considéré.

Les élèves ont une obligation de consultation régulière de leur courrier électronique de l'école. Ils doivent également répondre dans les délais les plus brefs aux demandes faites par l'administration. Ils sont, de plus, tenus de rendre cette boîte de courrier électronique accessible par son nettoyage régulier.

Article 2 : liberté d'expression, laïcité et neutralité

Dans le respect de la neutralité et de la laïcité, les étudiants disposent de la liberté d'information et d'expression. Ils exercent cette liberté dans des conditions qui ne nuisent pas aux activités s'inscrivant dans les missions de l'établissement et qui ne troublent pas l'ordre public. Les principes de laïcité et de neutralité impliquent que les étudiants ne manifestent pas leurs convictions politiques ou leurs croyances religieuses, sous quelque forme que ce soit, écrite comme orale. Sont strictement interdits les actes de prosélytisme, les manifestations de discrimination, les incitations à la haine et toute forme de pression physique et psychologique visant à imposer un courant de pensée religieux, philosophique ou politique qui s'opposerait au principe de laïcité applicable à l'ENSMM. Aucune raison d'ordre religieux, philosophique, politique ou considération de sexe ne pourra être invoquée pour refuser de participer à certains enseignements, empêcher d'étudier certains ouvrages ou auteurs, refuser de participer à certaines épreuves d'examen, contester les sujets, les choix pédagogiques ainsi que les examinateurs. Pour certains enseignements, et notamment les séances de travaux dirigés, de travaux pratiques ou tout autre enseignement comportant la manipulation de substances ou d'appareils dangereux et/ou nécessitant le port de tenues vestimentaires adaptées, les usagers concernés devront adopter une tenue appropriée aux impératifs d'hygiène et de sécurité sous peine d'exclusion de la séance. Le port de tenues ne permettant pas l'identification des usagers est prohibé.

Ce paragraphe faisait partie de l'article 1
dans le règlement précédent

Règlement de scolarité FISA

Titre 4 article 1

...

Les élèves ont une obligation de consultation régulière de leur courrier électronique de l'école. Ils doivent également répondre dans les délais les plus brefs aux demandes faites par l'administration. Ils sont, de plus, tenus de rendre cette boîte de courrier électronique accessible par son nettoyage régulier.

Article 2 : liberté d'expression, laïcité et neutralité

Dans le respect de la neutralité et de la laïcité, les étudiants disposent de la liberté d'information et d'expression. Ils exercent cette liberté dans des conditions qui ne nuisent pas aux activités s'inscrivant dans les missions de l'établissement et qui ne troublent pas l'ordre public. Les principes de laïcité et de neutralité impliquent que les étudiants ne manifestent pas leurs convictions politiques ou leurs croyances religieuses, sous quelque forme que ce soit, écrite comme orale. Sont strictement interdits les actes de prosélytisme, les manifestations de discrimination, les incitations à la haine et toute forme de pression physique et psychologique visant à imposer un courant de pensée religieux, philosophique ou politique qui s'opposerait au principe de laïcité applicable à l'ENSMM. Aucune raison d'ordre religieux, philosophique, politique ou considération de sexe ne pourra être invoquée pour refuser de participer à certains enseignements, empêcher d'étudier certains ouvrages ou auteurs, refuser de participer à certaines épreuves d'examen, contester les sujets, les choix pédagogiques ainsi que les examinateurs. Pour certains enseignements, et notamment les séances de travaux dirigés, de travaux pratiques ou tout autre enseignement comportant la manipulation de substances ou d'appareils dangereux et/ou nécessitant le port de tenues vestimentaires adaptées, les usagers concernés devront adopter une tenue appropriée aux impératifs d'hygiène et de sécurité sous peine d'exclusion de la séance. Le port de tenues ne permettant pas l'identification des usagers est prohibé.